
Présences :	David Bolduc Noémie Bouchard-Lachaine Jessica Labelle Boucher Véronique Brault Marianne Giroux Sylvie Grenier Mylène Guénette Mélissa Labelle, présidente Michel Parent Julie Pilon Charlotte St-Jean Vanessa Taglioli Isabel Venne-Moses
Absences :	Patrice Charbonneau
Directeur général :	Alexandre Marion
Secrétaire générale :	Jacinthe Fex
Personnel d'encadrement non-votant :	Annie Lamoureux, directrice du Service des ressources financières
Invités :	Hugo Charbonneau, Directeur du Service des ressources matérielles et du Service des ressources informatiques Catherine Labelle, Protectrice régionale de l'élève (visioconférence) Étienne Chartrand, Responsable du traitement des plaintes au Service du secrétariat général, des communications et du transport

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La présidente, madame Mélissa Labelle, préside la rencontre. La séance est ouverte à 18 h.

La secrétaire générale, madame Jacinthe Fex, effectue la prise des présences et constate le quorum.

2. CA-2025-03-0424 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption et suivi du procès-verbal des séances
 - 3.1. 26 novembre 2024
 - 3.2. 25 février 2025
4. Période de questions et correspondance des élèves et du public

5. Rapport de la présidence
6. Présentation publique du rapport annuel 2023-2024
7. Direction générale :
 - 7.1 Rapport de la direction générale :
 - 7.1.1 PEVR et comité d'engagement pour la réussite des élèves
 - 7.2 Protectrice régionale de l'élève
 - 7.2.1 Présentation du rapport d'activité de la protectrice régionale de l'élève
 - 7.2.2 Conclusions et recommandations (N/Réf. 40514 et N/Réf. 43331)
 - 7.3 Élection à la vice-présidence du conseil d'administration (Adoption) – SSGCT
 - 7.4 Processus de désignation (Information) – SSGCT
8. Points des services :
 - 8.1 Partenariat avec la Ville de Mont-Laurier, pôle sportif (Adoption) – SRF
 - 8.2 Politique d'achat – Acquisition de biens, de services et de travaux de construction [RM-07] (Adoption) – SRM
 - 8.3 École polyvalente Saint-Joseph (854073) : AO2024-2025-753 – Remplacement de toiture (Adoption) – SRM
 - 8.4 École de Saint-Jean-l'Évangéliste (854048) : AO2024-2025-758 – Location de 2 classes modulaires (Adoption) – SRM
9. Rapport des comités :
 - 9.1 Comité des ressources humaines – 19 février 2025
 - 9.1.1 Politique de gestion des gestionnaires [DG-04] (Dépôt) – DG
 - 9.2 Comité consultatif de transport – 30 octobre 2024
 - 9.3 Comité consultatif de transport – 12 février 2025
 - 9.3.1 Projet En route vers l'inclusion – Continuité (Adoption) – SSGCT
 - 9.3.2 Modifications aux bassins 13 et 39 – Secteur Lac-du-Cerf (Adoption) – SSGCT
 - 9.4 Comité de vérification – 26 février 2025
 - 9.5 Comité de gouvernance et d'éthique – 4 décembre 2024
 - 9.6 Comité de gouvernance et d'éthique – 20 février 2025
 - 9.6.1 Règlement sur les règles de fonctionnement du conseil d'administration [CA-02] (Adoption) – SSGCT
 - 9.6.2 Noms d'établissements – Doublons (Adoption) – SSGCT
10. Agenda de consentement
 - 10.1 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles [SG-12] (Dépôt) – SSGCT
 - 10.2 Liste des écoles et des centres [SG-10] (Dépôt) – SSGCT
 - 10.3 Actes d'établissement [SG 11] (Dépôt) – SSGCT
 - 10.4 Entretien-réparation véhicules lourds AO2024-2025-463 (Adoption) – CFP
 - 10.5 Calendrier scolaire 2025-2026 de la formation professionnelle (Adoption) – CFP
 - 10.6 Calendrier scolaire 2025-2026 de la formation générale des adultes (Adoption) – CCR
 - 10.7 Plan d'effectif du personnel de soutien général (Adoption) – SRH
 - 10.8 Plan d'effectif du personnel professionnel (Adoption) – SRH
 - 10.9 Politique pour contrer la violence ainsi que le harcèlement psychologique et sexuel en milieu de travail [RH-04] (Adoption) – SRH
 - 10.10 Code d'éthique (Adoption) – SRH
 - 10.11 Nomination de l'auditeur externe (Adoption) – SRF
 - 10.12 Politique relative aux contributions financières des parents [RF-09] (Dépôt) – SRF
 - 10.13 Politique relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux EHDA [RE-03] (Adoption) – SRÉ

10.14 Politique sur les demandes de dérogations à l'âge d'admissibilité au préscolaire et au primaire [RÉ-22] (Adoption) – SRÉ

11. Autres sujets

12. Levée de la séance

La présidente, madame Mélissa Labelle, propose de :

- retirer le point 8.3 : Le point est retiré de l'ordre du jour.
- retirer le point 10.13 de l'agenda de consentement et de le traiter au point 11 de l'ordre du jour et de décaler les points subséquents.

L'administratrice, madame Jessica Labelle Boucher, propose que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suggérées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES :

- **26 novembre 2024**
- **25 février 2025**

3.1. CA-2025-03-0425 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2024.

L'administrateur, monsieur David Bolduc, propose que le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2024 soit adopté comme expédié sans que la secrétaire générale soit tenue d'en faire lecture, le tout conformément à la *Loi*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2. CA-2025-03-0426 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 FÉVRIER 2025.

L'administratrice, madame Marianne Giroux, propose que le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 février 2025 soit adopté comme expédié sans que la secrétaire générale soit tenue d'en faire lecture, le tout conformément à la *Loi*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DES ÉLÈVES ET DU PUBLIC

Il n'y a aucune question ni correspondance.

5. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

La présidente, madame Mélissa Labelle, mentionne qu'il y a eu une autre rencontre de la FCSSQ, mais elle n'a pas pu y assister ni la vice-présidence.

6. PRÉSENTATION PUBLIQUE DU RAPPORT ANNUEL 2023-2024

Le directeur général, Alexandre Marion, présente le rapport annuel 2023-2024 du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides. Il souligne les six priorités de notre milieu :

- Le décrochage scolaire,
- La diplomation et la qualification sur 5 ans et 7 ans,
- Les domaines de vulnérabilité de nos élèves de 4 ans et 5 ans,
- La réussite en français,
- Le climat scolaire,
- Le bien-être des élèves et des membres du personnel.

Monsieur Marion présente les principales décisions prises par le conseil d'administration durant l'année scolaire 2023-2024, la liste de ses membres, le calendrier des séances, l'évolution de l'effectif scolaire, les résultats en lien avec le PEVR et la structure collaborative déployée au CSSHL. Il réitère enfin ses remerciements à l'ensemble du personnel et à la communauté éducative du CSSHL en lien avec la collaboration dont tous ont fait preuve durant les évacuations préventives associées aux risques de rupture de la digue Morier.

7. DIRECTION GÉNÉRALE

7.1. RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

7.1.1 PEVR et comité d'engagement pour la réussite des élèves

Le directeur général, monsieur Marion, fait part aux membres du rapport d'analyse concernant l'emploi des outils technologiques dans nos milieux et en lien avec le support que ceux-ci apportent aux élèves HDAA. Il résume également les démarches entreprises pour assurer le suivi des cohortes ainsi que les diverses rencontres, notamment celle avec le Centre de services scolaire des Draveurs. Il rappelle également les dates de la Semaine québécoise des adultes en formation.

Monsieur Marion effectue un bilan de ses activités des dernières semaines. Il souligne les travaux et rencontres en lien avec le rapport concernant les attentes du ministre envers les directions générales. La présidente du conseil d'administration, madame Labelle, recevra une copie de ce rapport qui doit être acheminé au MEQ au plus tard le vendredi 18 avril 2025.

7.2. PROTECTRICE RÉGIONALE DE L'ÉLÈVE

7.2.1 Présentation du rapport d'activité de la protectrice régionale de l'élève

À 18 h 30, la Protectrice régionale de l'élève, madame Catherine Labelle (visioconférence), présente le rapport annuel du protecteur de l'élève.

7.2.2 Conclusions et recommandations (N/Réf. 40514 et N/Réf. 43331)

Exposé du dossier :

À chaque séance ordinaire du conseil d'administration, la direction générale doit informer ce dernier des conclusions et des recommandations reçues de la Protectrice régionale de l'élève.

Des recommandations ont été reçues pour deux plaintes déposées auprès de la Protectrice régionale de l'élève :

- La plainte numéro 40514, soumise le 13 décembre 2024;
- La plainte numéro 43331, soumise le 28 janvier 2025.

Dans le cadre de son analyse, la Protectrice régionale de l'élève a émis des recommandations pour chacune de ces plaintes.

Recommandation, pour la plainte numéro 40514, reçue le 4 février 2025

R1. Baliser la mise en œuvre des sanctions disciplinaires de suspension afin d'éviter les bris de services lorsqu'un élève commet un geste grave, en respect des encadrements liés au droit à l'éducation et à l'obligation de fréquentation scolaire, puis modifier les documents visés par ces balises (Plan de lutte et Code de vie) avant le 31 mai 2025.

Recommandations, pour la plainte numéro 43331, reçues le 14 février 2025

À l'intention de l'école :

- R1.** Présenter le plan de lutte contre l'intimidation et la violence en début d'année à tous les employés de l'école, en insistant sur l'importance d'aviser la direction de toute situation, avant le 19 septembre 2025;
- R2.** Bonifier la section prévention du plan de lutte en ajoutant des moyens propres aux AVCS, avant le 30 avril 2025;
- R3.** Diffuser le document explicatif du plan de lutte contre l'intimidation et la violence 2024-2025 sur le site Web de l'école, avant le 31 mai 2025.

À l'intention du CSSHL :

- R4.** Élaborer un plan de formation afin d'informer et sensibiliser l'ensemble du personnel du CSSHL sur les obligations de signalement à la DPJ, avant le 31 mai 2025;
- R5.** Procéder au rappel, auprès des directions d'école, de l'importance de produire un rapport sommaire lorsqu'un AVCS survient dans leur école et de l'obligation de transmettre ce rapport à la Protectrice régionale de l'élève, avant le 30 avril 2025.

7.3. CA-2025-03-0427 : ÉLECTION À LA VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exposé du dossier :

À la suite de la démission de la vice-présidente, madame Sarah Brousseau-Bigeault, le conseil d'administration doit nommer une ou un vice-président. Cette personne doit être nommée parmi les membres du conseil d'administration siégeant à titre de représentante ou représentant des parents. Son mandat à cette fonction prend fin au même moment que son mandat en tant que membre du conseil d'administration.

La vice-présidence exerce les fonctions et pouvoirs de la présidence en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière.

Une procédure d'élection a été adoptée par le conseil d'administration, à sa séance du 20 octobre 2020 (CA-2020-10-0003).

Appel de candidatures

ATTENDU l'article 155 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) en vertu duquel les membres du conseil d'administration du Centre de services scolaire nomment, parmi les membres siégeant à titre de parent, la vice-présidence;

ATTENDU la procédure d'élection de la présidence et de la vice-présidence, telle qu'adoptée en vertu de la résolution CA-2020-10-0003;

La secrétaire générale appelle les candidatures parmi les membres parents du conseil d'administration afin de pourvoir le poste de la vice-présidence.

La présidente, madame Mélissa Labelle, propose la candidature de madame Jessica Labelle Boucher.

Fin de la période de mise en candidature

ATTENDU l'appel de candidatures auquel a procédé la secrétaire générale;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Isabel Venne-Moses

DE CLORE la période de mises en candidature.

Confirmation des candidatures

La secrétaire générale demande à la candidate si elle accepte d'être mise en candidature.

L'administratrice-parent madame Jessica Labelle Boucher accepte d'être portée candidate.

Élection par acclamation et nomination

ATTENDU QU'il n'y a qu'une candidate au poste de vice-présidente du conseil d'administration;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Isabel Venne-Moses

DE NOMMER l'administratrice madame Jessica Labelle Boucher à titre de vice-présidente du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides, à compter du 25 mars 2025 pour un mandat de même durée que son mandat à titre de membre du conseil d'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4. PROCESSUS DE DÉSIGNATION

Exposé du dossier :

Comme il apparaît au tableau synthèse déposé, les mandats de sept (7) administrateurs viendront à échéance le 30 juin prochain.

Le *Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires* prévoit la procédure, les modalités, les délais et les dates à respecter pour la désignation de chacune des catégories de membres.

Un échéancier, préparé par le Service du secrétariat général, est présenté aux membres.

Les premières étapes débuteront le 7 avril prochain et s'échelonneront sur plusieurs semaines. Les nouveaux membres entreront en fonction le 1^{er} juillet 2025.

8. POINTS DES SERVICES

8.1. CA-2025-03-0428 : PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE MONT-LAURIER, PÔLE SPORTIF

Exposé du dossier :

Le 8 juin 2022, le CSSHL a officialisé la cession de deux (2) parcelles de terrain à la Ville de Mont-Laurier, leur permettant de réaliser leur projet de pôle sportif ainsi que le prolongement de la piste cyclable.

Plusieurs conditions ont été intégrées à l'acte de cession notarié, dont celles d'utiliser l'immeuble pour des fins récréatives et publiques à but non lucratif et que les élèves des écoles du CSSHL puissent utiliser les infrastructures sans frais lors de leurs activités.

Afin de procéder à la réalisation de ce projet, La Ville de Mont-Laurier a sollicité le CSSHL pour obtenir une contribution financière de 100 000 \$. Après analyse du dossier et des règles budgétaires, le comité de répartition des ressources du CSSHL a recommandé au conseil d'administration d'octroyer un montant en fonction des mesures budgétaires non affectées et disponibles jusqu'à concurrence de 100 000 \$. Ainsi, une somme de 45 000 \$ a été accordée jusqu'à présent.

Considérant la publication des règles budgétaires 2024-2025 et qu'un montant additionnel et non affecté est toujours disponible, une somme de 25 000 \$ pourrait être accordée.

ATTENDU la demande formulée par la Ville de Mont-Laurier pour une contribution financière à leur projet de pôle sportif;

ATTENDU QUE les deux (2) organismes administrent des fonds publics;

ATTENDU QUE le site aménagé doit servir à l'ensemble de la communauté dans une perspective d'utilisation maximale;

ATTENDU que les élèves des écoles du CSSHL pourront utiliser les infrastructures sans frais lors de leurs activités;

ATTENDU que ce partenariat est dans l'intérêt des deux (2) organismes;

ATTENDU la mesure budgétaire disponible pour 2024-2025 et le montant non affecté;

ATTENDU la recommandation du comité de répartition des ressources;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Mylène Guénette

D'ACCORDER une somme de 25 000 \$ pour l'année 2024-2025 à la Ville de Mont-Laurier, à titre de contribution financière à leur projet de pôle sportif.

D'AUTORISER la direction générale à signer tous les documents relatifs à ce partenariat, s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2. CA-2025-03-0429 : *POLITIQUE D'ACHAT – ACQUISITION DE BIENS, DE SERVICES ET DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION* [RM-07]

Exposé du dossier :

Le Centre de services scolaire doit ajuster la *Politique d'achat – Acquisition de biens, de services et de travaux de construction* afin de se conformer à la nouvelle directive du Conseil du trésor.

Le Conseil du trésor vient de faire parvenir à tous les organismes publics une nouvelle directive afin d'encadrer les achats en ligne. Le but de cette directive est de favoriser l'achat au Québec.

De ce fait, les achats en ligne sont autorisés auprès de magasins ayant une place d'affaires au Québec (exemples : Walmart, BestBuy, Canadian Tire...) ou ayant pour activité principale la vente de biens québécois (exemples : signelocal.com, lesboutiques.ca...).

Pour les magasins n'ayant pas de place d'affaires au Québec (exemples : Amazon, AliExpress, Temu, Shein...), il sera possible de faire des achats en ligne, mais seulement après avoir obtenu l'autorisation du dirigeant de l'organisme (direction générale). Cette demande d'autorisation devra être rédigée par la direction de l'unité administrative et envoyée à la direction générale. Très exceptionnelle, cette autorisation pourra être accordée si une démonstration sérieuse permet de conclure que le produit (ou son équivalent) n'est pas disponible auprès d'autres fournisseurs ou pour répondre à une situation d'urgence. Le prix n'est pas un argument valable pour obtenir une telle autorisation.

ATTENDU QUE la dernière révision de la *Politique d'achat – Acquisition de biens, de services et de travaux de construction* date de 2024;

ATTENDU les orientations du gouvernement concernant les achats au Québec et les achats en ligne tel que stipulé dans la nouvelle *Directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics* (C.T.231840 du 18 février 2025);

ATTENDU les précisions ajoutées concernant les acquisitions responsables sur le plan environnemental, social ou économique;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Noémie Bouchard-Lachaine

D'ADOPTER la *Politique d'achat – Acquisition de biens, de services et de travaux de construction* (RM-2025-07) avec les modifications proposées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3. École polyvalente Saint-Joseph (854073) : AO2024-2025-753 – Remplacement de toiture (Adoption) – SRM

Le point est retiré, car la délégation de pouvoirs attribue l'approbation de cette demande au directeur général.

8.4. CA-2025-03-0430 : ÉCOLE DE SAINT-JEAN-L'ÉVANGÉLISTE (854048) : AO2024-2025-758 – LOCATION DE 2 CLASSES MODULAIRES

Exposé du dossier :

Comme présenté lors de la séance du conseil d'administration du 27 août 2024, l'école de Saint-Jean-l'Évangéliste est en surplus de clientèle et les projections d'élèves du MEQ ne permettront pas de

diminuer ce fait. En ce sens, une demande d'agrandissement d'école a été déposée au MEQ, mais celle-ci n'a pas été jugée prioritaire dans le PQI 2025-2035 du gouvernement. Du même souffle, une demande d'acquisition (achat) de modulaire a également été envoyée, mais celle-ci a été refusée.

Le CSSHL doit donc procéder à la location de modulaires à long terme (7 ans avec 3 possibilités de renouvellement d'une année chacune). Un appel d'offres public SEAO (#20054198) est en affichage et le résultat sera connu le 27 mars, soit deux jours après la présente séance. L'objectif est que les 2 classes soient fonctionnelles à la rentrée scolaire 2025.

Afin d'éviter la tenue d'un conseil d'administration extraordinaire et dans l'optique de ne pas retarder la mise en place de ces modulaires pour la nouvelle année scolaire, il est demandé de déléguer à la direction générale le pouvoir spécifique d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire, et ce, dans l'éventualité où le plus bas montant soumis dépasse la délégation déjà accordée à la direction générale, soit au montant de 750 000\$.

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides désire louer 2 classes modulaires afin de régler la problématique de surcapacité à l'école de Saint-Jean-l'Évangéliste;

ATTENDU QUE la durée de location à long terme (7 ans avec 3 possibilités de renouvellement d'une année chacune);

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides est actuellement en appel d'offres public sur le site SEAO (#20054198), tel qu'exigé par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP);

ATTENDU QUE l'ouverture de l'appel d'offres aura lieu le jeudi 27 mars.

ATTENDU QUE l'objectif est de s'assurer que les locaux modulaires soient fonctionnels à la rentrée scolaire 2025.

IL EST PROPOSÉ PAR madame Véronique Brault,

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Alexandre Marion, à accorder au plus bas soumissionnaire le contrat de location, et ce, même si ce montant dépasse le montant prévu à la délégation de pouvoirs (750 000\$).

D'AUTORISER cette délégation de pouvoirs à la direction générale de façon spécifique et que pour l'appel d'offres AO2024-2025-758.

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Alexandre Marion, à signer tous les documents relatifs à cette location.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. RAPPORT DES COMITÉS :

9.1. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES – 19 FÉVRIER 2025

La présidente du conseil d'administration, madame Mélissa Labelle, résume la rencontre ayant eu lieu le mercredi 19 février 2025.

En lien avec le gel d'embauche, des demandes de dérogation ont été présentées au MEQ concernant l'ajustement de certains titres d'emploi de personnel-cadre aux ressources financières et humaines. La réponse reçue du ministère stipulait que s'il n'y avait pas d'engagement ou d'ajout de poste, le Centre de

services scolaire est autonome et peut faire les ajustements désirés. Madame Labelle mentionne que la dérogation demandée au MEQ, en lien avec l'article 198 de la LIP, à l'égard de la nomination d'une direction générale adjointe a été accordée.

En ce qui a trait à la banque de relève pour le personnel-cadre, la présidente brosse un portrait de la banque et explique les étapes réalisées pour le recrutement. Nous pouvons maintenant compter treize inscriptions sur la liste des candidatures retenues.

Madame Labelle mentionne aussi que des discussions ont également eu lieu concernant les nombreux dossiers en lien avec l'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus et la lourdeur que ces dossiers représentent.

9.1.1. Politique de gestion des gestionnaires [DG-04] (Dépôt) – DG

Monsieur Alexandre Marion, directeur général, présente la *Politique de gestion des gestionnaires*, dont l'adoption est prévue lors du conseil d'administration du 27 mai 2025. Les membres pourront soumettre leurs commentaires avant la prochaine séance. Une vérification de l'accumulation des vacances sera effectuée avant l'adoption de la politique. Aucune question n'est soulevée par les membres du conseil, la présidente du conseil d'administration, madame Mélissa Labelle, en propose l'adoption.

9.2. COMITÉ CONSULTATIF DE TRANSPORT – 30 OCTOBRE 2024

La présidente du comité consultatif de transport, madame Isabel Venne-Moses, résume la rencontre ayant eu lieu le mercredi 30 octobre 2024.

9.3. COMITÉ CONSULTATIF DE TRANSPORT – 12 FÉVRIER 2025

La présidente du comité consultatif de transport, madame Isabel Venne-Moses, résume la rencontre ayant eu lieu le mercredi 12 février 2025.

9.3.1 CA-2025-03-0431 : PROJET EN ROUTE VERS L'INCLUSION – CONTINUITÉ

Exposé du dossier :

La mesure 15350 nous a permis de développer le projet « *En route vers l'inclusion : un projet d'accompagnement des élèves H.D.A.A. dans le transport* ». L'objectif principal de ce projet est de développer l'autonomie des élèves à besoins particuliers afin qu'ils soient autonomes et fonctionnels lors du transport scolaire régulier. Cette approche pédagogique probante nous permet également d'outiller, conseiller et soutenir les conducteurs de véhicules scolaires. Le TES-transport collabore avec les intervenants-école et la famille afin de préparer un plan d'accompagnement personnalisé qui inclut l'enseignement explicite des comportements attendus lors du transport.

Lors de cette expérimentation, nous avons constaté la pertinence et l'efficacité de ce service.

La mesure 15350 se termine au 30 juin 2025 et, compte tenu des compressions budgétaires actuelles, elle ne sera pas reconduite.

Sur proposition de la directrice du Service du transport, les membres du comité consultatif de transport (CCT) recommandent que ce service soit maintenu afin que le CSSHL puisse continuer, par l'entremise d'un TES, à accompagner les élèves, selon leurs besoins, dans les véhicules scolaires, ce qui contribue à leur autonomie et à un climat sain et sécuritaire lors des trajets.

ATTENDU QUE la mesure 15350 a permis de développer le projet « *En route vers l'inclusion : un projet d'accompagnement des élèves H.D.A.A. dans le transport* ».

ATTENDU QUE nous avons constaté la pertinence et l'efficacité de ce service.

ATTENDU QUE la mesure 15350 se termine au 30 juin 2025 et que, compte tenu des compressions budgétaires actuelles, elle ne sera pas reconduite.

ATTENDU la recommandation de la directrice du service du transport de maintenir ce projet.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif de transport voulant que ce service soit maintenu.

IL EST PROPOSÉ PAR madame Julie Pilon

DE MAINTENIR au plan d'effectif, dans la mesure du possible, un poste au service du transport afin de continuer les accompagnements des élèves, selon leurs besoins, dans les véhicules scolaires, ce qui contribue à leur autonomie et à un climat sain et sécuritaire lors des trajets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3.2 CA-2025-03-0432 : MODIFICATIONS AUX BASSINS 13 ET 39 – SECTEUR LAC-DU-CERF

Exposé du dossier :

Présentement, il y a deux bassins dans le secteur de Lac-du-Cerf, soit les bassins numéro 13 et 39. Depuis plusieurs années, les élèves résidant dans ces bassins avaient l'option de choisir leur école.

À la suite de l'augmentation du nombre d'élèves et après discussions entre le Service du transport et le Service des ressources éducatives, il s'est avéré que les bassins actuels ne correspondaient pas tout à fait au traitement appliqué sur le terrain. Il devient donc nécessaire de mieux partager ces deux bassins et faire en sorte qu'ils soient représentatifs du partage réellement effectué au moment des inscriptions dans les écoles de Kiamika et de Notre-Dame-de-Pontmain.

Il est important, notamment pour le Service du transport, de pouvoir planifier le nombre d'élèves à transporter afin de prévoir un ajout de véhicule si nécessaire.

Il est à noter que le comité de parents et le comité consultatif de transport ont été consultés concernant cette proposition et sont favorables à la modification suggérée.

ATTENDU les deux bassins actuels dans le secteur de Lac-du-Cerf, soit les bassins numéro 13 et 39.

ATTENDU QUE ces bassins ne correspondent pas tout à fait au traitement appliqué sur le terrain.

ATTENDU QU'il devient donc nécessaire de mieux partager ces deux bassins et faire en sorte qu'ils soient représentatifs du partage réellement effectué au moment des inscriptions dans les écoles de Kiamika et de Notre-Dame-de-Pontmain.

ATTENDU QU'il est important, notamment pour le Service du transport, de pouvoir planifier le nombre d'élèves à transporter afin de prévoir un ajout de véhicule si nécessaire.

ATTENDU QUE la consultation du comité de parents.

ATTENDU QUE la recommandation du comité consultatif de transport.

IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie Grenier

DE MODIFIER les deux bassins numéro 13 et 39 dans le secteur de Lac-du-Cerf, tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4. COMITÉ DE VÉRIFICATION – 26 FÉVRIER 2025

La directrice du Service des ressources financières, madame Annie Lamoureux, résume la rencontre ayant eu lieu le mercredi 26 février 2025.

9.5. COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE – 4 DÉCEMBRE 2024

Le président du comité, l'administrateur monsieur David Bolduc, résume la rencontre ayant eu lieu le mercredi 4 décembre 2024.

9.6. COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE – 20 FÉVRIER 2025

Le président du comité, l'administrateur monsieur David Bolduc, résume la rencontre ayant eu lieu le jeudi 20 février 2025.

9.6.1 CA-2025-03-0433 : RÈGLEMENT SUR LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION [CA-02]

Exposé du dossier :

L'article 162 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) stipule que le conseil d'administration doit, par règlement, fixer ses règles de fonctionnement.

Le *Règlement sur les règles de fonctionnement du conseil d'administration CA-2024-02* a été adopté à la séance du 19 mars 2024.

Il a été convenu d'enrichir le règlement en y intégrant de nouvelles dispositions relatives à l'enregistrement des séances et à l'organisation de rencontres préparatoires et de postrencontres. Par ailleurs, des règles supplémentaires ont été ajoutées pour encadrer le déroulement général des séances et la composition des comités obligatoires.

Les modifications présentées aujourd'hui ont fait l'objet de discussions aux rencontres du comité de gouvernance et d'éthique tenues les 4 décembre 2024 et 20 février 2025.

ATTENDU l'article 162 de la *Loi sur l'instruction publique* selon lequel le conseil d'administration doit, par règlement, fixer ses règles de fonctionnement;

ATTENDU QUE ce règlement remplace celui adopté le 19 mars 2024 (CA- 2024-03-0347);

ATTENDU la publication d'un avis public et l'envoi du projet aux conseils d'établissement, ainsi qu'au comité de parents, conformément à l'article 392 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Mélissa Labelle,

D'ADOPTER le *Règlement sur les règles de fonctionnement du conseil d'administration* (CA-2025-02), comme présenté.

DE PUBLIER un avis public pour son adoption conformément à l'article 394 de la *Loi sur l'instruction publique*.

DE CONSIGNER ce règlement au Livre des règlements et d'y apposer les signatures de la présidence et de la secrétaire générale, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* et tel que prévu à la résolution adoptée le 20 février 2024 (CA-2024-02-0338).

DE TRANSMETTRE une copie du Règlement aux conseils d'établissement et au comité de parents, conformément à l'article 395 de la *Loi sur l'instruction publique*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6.2 CA-2025-03-0434 : NOMS D'ÉTABLISSEMENTS – DOUBLONS

Exposé du dossier :

Le Service du pilotage et de la gestion de l'identité du MEQ nous informe que les noms des écoles et des centres devraient être uniques à l'intérieur d'un centre de services scolaire. On en comprend que cette règle devrait aussi s'appliquer aux bâtiments inclus à l'acte d'établissement d'une école, lorsque ceux-ci sont tous dans un même centre de services scolaire.

Au CSSHL, plusieurs différentes écoles portent le même nom ou un nom semblable à l'intérieur de notre territoire. Cette situation a été présentée au comité de gouvernance et d'éthique, lequel a recommandé d'éviter les doublons dans les noms des écoles et bâtiments et qu'une demande soit transmise aux conseils d'établissement concernés à ce sujet.

À noter que la procédure de changement de nom d'une école relève des conseils d'établissement, mais que le nom final doit être adopté par le conseil d'administration. Il existe une procédure à cet effet : *Procédure pour remplacer le nom d'un établissement, d'une bâtisse ou d'un local* (SG-2023-19).

ATTENDU le rappel des règles par le Service du pilotage et de la gestion de l'identité du MEQ indiquant que les noms des écoles et centres devraient être uniques à l'intérieur d'un même centre de services scolaire;

ATTENDU la présence de doublons dans les noms des écoles, centres et bâtisses du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides;

ATTENDU la *Procédure pour remplacer le nom d'un établissement, d'une bâtisse ou d'un local* (SG-2023-19);

ATTENDU la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique.

IL EST PROPOSÉ PAR madame Mélissa Labelle,

D'INVITER les conseils d'établissement concernés par la présence de doublons dans les appellations de leurs écoles, centres ou bâtisses à entamer une procédure afin de modifier ces noms, en tenant compte de la *Procédure pour remplacer le nom d'un établissement, d'une bâtisse ou d'un local* (SG-2023-19).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. AGENDA DE CONSENTEMENT

Les prochains points sont déposés ou adoptés en bloc sans aucune présentation.

10.1. PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES [SG-12]

Chaque année, le Centre de services scolaire, après consultation de toutes les municipalités du territoire, établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles. Le plan doit notamment indiquer, pour chaque école et pour chaque centre de formation professionnelle ou d'éducation des adultes, le nom, l'adresse et les locaux à sa disposition, l'ordre d'enseignement qui y est offert, sa destination autre que pédagogique, sa capacité d'accueil ainsi que les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan.

Les articles 193 et 211 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoient que le comité de parents ainsi que les municipalités doivent être consultés sur ce plan.

10.2. Liste des écoles et des centres [SG-10]

Chaque année, le Centre de services scolaire, après consultation de toutes les municipalités du territoire, établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles. Il détermine ensuite, compte tenu de ce plan, la liste de ses écoles et de ses centres de formation professionnelle ou d'éducation des adultes, conformément à l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP).

Les articles 40, 110.1 et 193 de la LIP prévoient que le comité de parents ainsi que les conseils d'établissement des écoles et des centres doivent être consultés sur ces listes.

10.3. ACTES D'ÉTABLISSEMENT

Chaque année, le centre de services scolaire, après consultation de toutes les municipalités du territoire, établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles. Compte tenu de ce plan, il détermine la liste de ses écoles et de ses centres et leur délivre un acte d'établissement, conformément à l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP).

Les articles 40, 110.1 et 193 de la LIP prévoient que le comité de parents ainsi que les conseils d'établissement des écoles et des centres doivent être consultés sur ces actes d'établissement.

10.4. CA-2025-03-0435 : ENTRETIEN-RÉPARATION VÉHICULES LOURDS AO2024-2025-463

Exposé du dossier :

Le Centre de formation professionnelle (CFP) détient une flotte de plus de 10 machineries forestières (abatteuses, transporteurs et autres).

L'entretien et la réparation de cette flotte demandent une grande expertise ainsi que plusieurs équipements. Depuis 2022, nous avons opté pour un contrat de service afin de diminuer les coûts de réparation à l'externe (besoin de sortir la machine du chantier pour aller chez les réparateurs, délais de service et pertes d'équipement d'apprentissage durant toute cette période).

Le CFP a analysé de nouveau la situation et considérant que près de 100 % de notre flotte est directement réparée en chantier ou dans notre garage et que les coûts sont plus bas que de les envoyer chez un fournisseur, le CFP a pris la décision de refaire un appel d'offres pour un contrat de 3 ans.

ATTENDU QUE le CFP de Mont-Laurier a besoin de faire réparer sa flotte de machineries forestières en chantier pour diminuer les impacts sur l'apprentissage;

ATTENDU QUE le CFP n'a pas l'équipement nécessaire pour effectuer toutes ces réparations ;

ATTENDU QUE le CFP n'a pas toute l'expertise pour effectuer ces travaux.

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marianne Giroux,

D'AUTORISER pour 3 années (1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028) les services au soumissionnaire 9464-3921 Québec Inc. (Patrick Clavel) au cout total de 800 550,00 \$ avant taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10.5. CA-2025-03-0436 : CALENDRIER SCOLAIRE 2025-2026 DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE**

Exposé du dossier :

Le Centre de formation professionnelle Mont-Laurier a produit ses calendriers scolaires 2025-2026 par secteur.

Selon l'article 252 de la *Loi sur l'instruction publique*, le centre de services scolaire établit le calendrier scolaire des centres de formation professionnelle et des centres d'éducation des adultes en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique.

Le conseil d'administration doit adopter les calendriers scolaires 2025-2026 du Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier.

ATTENDU les consultations effectuées auprès de l'ensemble du personnel du mois de mai 2024 au mois de décembre 2024, conformément à l'article 8-4.02.0 de l'entente locale du Syndicat du personnel de l'enseignement des Hautes-Rivières;

ATTENDU l'adoption à l'unanimité des calendriers de tous les secteurs lors de l'assemblée générale du 24 janvier 2025, conformément à l'article 13-6.03.0 de l'entente locale du Syndicat du personnel de l'enseignement des Hautes-Rivières;

ATTENDU l'article 252 de la *Loi sur l'instruction publique* qui stipule que le centre de services scolaire doit établir le calendrier scolaire du centre de formation professionnelle en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique;

ATTENDU la complexité des différents secteurs, le Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier doit produire un calendrier par secteur suivant les particularités de chacun.

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marianne Giroux,

D'ADOPTER les calendriers scolaires de la formation professionnelle pour l'année scolaire 2025-2026, par secteur et tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6. CA-2025-03-0437 : CALENDRIER SCOLAIRE 2025-2026 DE LA FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES

Exposé du dossier :

Le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides doit adopter chaque année le calendrier scolaire de ses centres de formation professionnelle et d'éducation aux adultes.

Le calendrier scolaire du Centre d'éducation des adultes Christ-Roi désigne le tableau des jours de classe pendant l'année scolaire. Il doit respecter ce qui est prévu au régime pédagogique.

ATTENDU les consultations effectuées auprès de l'organisme de consultation des enseignants, conformément à l'article 13-6.00 de l'entente locale du Syndicat du personnel de l'enseignement des Hautes-Rivières;

ATTENDU l'article 252 de la *Loi sur l'instruction publique* qui stipule que le centre de services scolaire établit un calendrier pour ses centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marianne Giroux,

D'ADOPTER le calendrier scolaire du Centre d'éducation des adultes Christ-Roi pour l'année 2025-2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.7. CA-2025-03-0438 : PLAN D'EFFECTIF DU PERSONNEL DE SOUTIEN GÉNÉRAL

ATTENDU QU'annuellement, les besoins au niveau des effectifs sont revus et modifiés, s'il y a lieu;

ATTENDU les différentes consultations effectuées, dont celle prévue à la clause 7-3.07 des dispositions de la convention collective concernant l'adoption du plan d'effectif pour le secteur général (autre que les secteurs de l'adaptation scolaire et des services de garde);

ATTENDU QUE le plan d'effectif sera en vigueur pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marianne Giroux,

D'ADOPTER le plan d'effectif du personnel de soutien général pour l'année scolaire 2025–2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.8. CA-2025-03-0439: PLAN D'EFFECTIF DU PERSONNEL PROFESSIONNEL

ATTENDU QU'annuellement, les besoins au niveau des effectifs sont revus et modifiés, s'il y a lieu;

ATTENDU l'article 88 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs* qui stipule, entre autres, que le conseil d'administration doit adopter le plan d'effectif du personnel professionnel;

ATTENDU les différentes consultations effectuées, dont celles prévues aux clauses 5 6.03 et 5 6.04 des dispositions nationales de la convention collective;

ATTENDU QUE le plan d'effectif sera en vigueur pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marianne Giroux,

D'ADOPTER le plan d'effectif du personnel professionnel pour l'année scolaire 2025-2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.9. CA-2025-03-0440 : *POLITIQUE POUR CONTRER LA VIOLENCE AINSI QUE LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE ET SEXUEL EN MILIEU DE TRAVAIL* [RH-04]

Exposé du dossier :

La *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail* (le « projet de loi 42 ») a été adoptée le 21 mars 2024 et sanctionnée le 27 mars 2024. Elle vise à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel. Elle prévoit diverses modifications aux principales lois du travail, essentiellement afin de protéger les travailleurs dans leur milieu de travail et dans l'exercice de leurs recours.

Cette politique a été revue principalement pour l'arrimer avec les nouvelles obligations législatives relatives à cette Loi. Également, de mineures modifications ont été apportées pour donner suite aux consultations des différentes parties.

ATTENDU QUE la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail* a été adoptée le 21 mars 2024 et sanctionnée le 27 mars 2024.

ATTENDU la consultation des comités de relations de travail et du comité de santé et de sécurité du travail.

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marianne Giroux,

D'ADOPTER la *Politique pour contrer la violence ainsi que le harcèlement psychologique et sexuel en milieu de travail* (RH-2025-04) tel que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.10. CA-2025-03-0441 : *CODE D'ÉTHIQUE*

Exposé du dossier :

La *Loi visant à renforcer la protection des élèves concernant notamment les actes de violence à caractère sexuel* (2024, chapitre 9) a introduit une nouvelle obligation, entrée en vigueur le 5 mars 2025, prévue respectivement à l'article 258.0.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3) pour un centre de services scolaire, soit celle de se doter d'un code d'éthique, selon la forme prescrite par le ministre. Ce code d'éthique est applicable aux membres du personnel de ces organismes scolaires et à toute personne appelée à œuvrer auprès d'élèves mineurs ou handicapés ou à être en contact avec eux.

Chaque organisme scolaire doit adopter un code d'éthique comportant les différentes sections prévues au document Code d'éthique (forme prescrite) à l'intention des centres de services scolaires.

Ce code d'éthique doit notamment indiquer les pratiques et conduites attendues des personnes appelées à œuvrer auprès d'élèves mineurs ou handicapés ou à être en contact avec eux. Il doit également prévoir l'obligation de signaler sans délai à l'organisme scolaire tout manquement aux dispositions qu'il contient et qui peut raisonnablement faire craindre pour la sécurité physique ou psychologique des élèves. Il doit enfin être publié sur le site Internet de l'organisme scolaire et être rendu autrement accessible à quiconque lui en fait la demande.

Le code d'éthique est un outil de référence auquel tout membre du personnel de l'organisme scolaire et toute personne appelée à y œuvrer auprès d'élèves mineurs ou handicapés ou à être en contact avec eux doivent adhérer. Il énonce les principes devant guider leur action en matière d'éthique et certaines pratiques et conduites attendues d'eux.

Conformément à l'exigence ministérielle, chaque organisme scolaire doit adopter le nouveau code d'éthique prescrit d'ici le 4 avril 2025. On nous conseille toutefois de procéder dans le cadre d'une approche progressive, laquelle consisterait à adopter le code modèle ministériel dès que possible et, ultérieurement, amender ce code en l'enrichissant de mesures additionnelles. Le CSSHL possède déjà un *Code d'éthique* [RH-22], lequel est en vigueur depuis le 1er juillet 2023 et a été amendé en août 2024. Ce code comporte un contenu intéressant et qui a fait l'objet d'une démarche de réflexion et de consultation préalable. Nous souhaitons donc conserver temporairement notre code d'éthique actuel, parallèlement à celui prescrit. Une nouvelle démarche d'analyse débutera sous peu, afin de concilier les deux versions, en bonifiant le modèle prescrit, ce qui nous permettra de disposer, à la fin du processus, d'un code unique et actualisé, tout en étant conforme aux exigences ministérielles.

ATTENDU QUE la *Loi visant à renforcer la protection des élèves concernant notamment les actes de violence à caractère sexuel* a introduit une nouvelle obligation, entrée en vigueur le 5 mars 2025, prévue respectivement à l'article 258.0.1 de la Loi sur l'instruction publique pour un centre de services scolaire, soit celle de se doter d'un code d'éthique, selon la forme prescrite par le ministre;

ATTENDU QUE notre organisme possède déjà un code d'éthique en vigueur [RH-22];

ATTENDU QUE nous aurons temporairement deux codes d'éthique en vigueur et que pour toutes clauses inconciliables, celles incluses dans le code prescrit auront préséance;

ATTENDU QU'ultérieurement nous amenderons le code prescrit en le bonifiant de mesures additionnelles, ce qui nous permettra de disposer d'un code unique et actualisé;

ATTENDU QUE les modalités de signalement d'un manquement au code d'éthique seront à préciser, mais le canal privilégié auprès du service des ressources humaines sera indiqué audit code;

ATTENDU la correspondance reçue du ministère de l'Éducation et l'obligation par décret d'adopter la forme prescrite du Code d'éthique applicable aux membres du personnel et à toute personne appelée à œuvrer auprès d'élèves mineurs ou handicapés ou à être en contact avec eux dans les 30 jours de la réception d'une correspondance en date du 5 mars 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marianne Giroux,

D'ADOPTER comme prescrit le *Code d'éthique* applicable aux membres du personnel et à toute personne appelée à œuvrer auprès d'élèves mineurs ou handicapés ou à être en contact avec eux tel que joint à la présente, étant attendu que celui-ci sera mis en page pour respecter les standards du CSSHL et que les passages afférents seulement aux établissements privés ne seront pas inclus dans la version finale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.11. CA-2025-03-0442 : NOMINATION DE L'AUDITEUR EXTERNE

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides a invité des firmes comptables à présenter une offre de services pour l'audit des opérations financières des années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027;

ATTENDU QU'une seule firme a répondu à cet appel d'offres;

ATTENDU l'article 284 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU la présentation au comité de vérification du 26 février 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marianne Giroux

D'ACCORDER à la firme Amyot Gélinas, s.e.n.c.r.l., le mandat d'audit externe pour les exercices financiers des années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.12. CA-2025-03-0443 : POLITIQUE RELATIVE AUX CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DES PARENTS [RF-09]

Exposé du dossier :

Depuis la mise en place de la nouvelle gouvernance solaire, le comité de parents a pour fonctions d'élaborer, avec le soutien du centre de services scolaire, et de proposer à celui-ci, pour adoption, la *Politique relative aux contributions financières des parents*, comme le prévoit l'article 192 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP).

La politique a été vérifiée et présentée pour validation par le comité de parents à sa séance du 11 février 2025.

Puisque la seule modification concerne les frais de surveillance du midi dont le coût est augmenté annuellement de l'indexation imposée par le gouvernement, il est convenu de modifier la formulation à ce niveau afin d'alléger la procédure à compter de l'an prochain.

ATTENDU l'article 212.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) stipulant qu'une politique relative aux contributions financières des parents doit être adoptée par le centre de services scolaire;

ATTENDU l'article 192 de la LIP stipulant que le comité de parents a pour fonctions d'élaborer, avec le soutien du centre de services scolaire, et de proposer à celui-ci, pour adoption, cette politique;

ATTENDU l'élaboration de cette politique par le comité de parents en 2019-2020;

ATTENDU le *Règlement modifiant le règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* publié dans la *Gazette officielle du Québec*, le 22 juin 2022, et entré en vigueur le 7 juillet 2022;

ATTENDU que la politique a été révisée conformément au Règlement et présentée au comité de parents à sa séance du 11 février 2025;

ATTENDU que la consultation des conseils d'établissement relativement à la tarification pour le service de surveillance des élèves le midi, conformément à l'article 292 de la LIP, n'est pas nécessaire puisque l'indexation nous est imposée par le gouvernement;

ATTENDU la consultation du comité consultatif de gestion;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marianne Giroux,

D'ADOPTER la *Politique relative aux contributions financières des parents 2025-2026* (RF-2025-09) comme présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10.13. POLITIQUE RELATIVE À L'ORGANISATION DES SERVICES
ÉDUCATIFS AUX ÉLÈVES À RISQUE ET AUX EHDAA [RÉ-03]**

Ce point est retiré de l'agenda de consentement et sera traité au point 11.

**10.14. CA-2025-03-0444 : *POLITIQUE SUR LES DEMANDES DE DÉROGATIONS À
L'ÂGE D'ADMISSIBILITÉ AU PRÉSCOLAIRE ET AU PRIMAIRE***

Exposé du dossier :

La présente politique a été revue dans son entièreté puisque la précédente n'était plus en adéquation avec le présent régime pédagogique.

La présente politique a pour but de permettre une démarche éclairée en tenant compte de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et du présent régime pédagogique. Elle permet donc d'encadrer cette mesure exceptionnelle qu'est la dérogation.

ATTENDU QU'il est nécessaire d'encadrer les demandes de dérogation à l'âge d'admissibilité au préscolaire et au primaire;

ATTENDU QUE l'ancienne politique concernant les dérogations datait de 1994, elle devait être révisée en profondeur, menant à la politique actuellement présentée;

ATTENDU la consultation du comité de parents;

ATTENDU la consultation du comité consultatif de gestion;

ATTENDU la consultation du comité de coordination des services.

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marianne Giroux,

D'ADOPTER la *Politique sur les demandes de dérogations à l'âge d'admissibilité au préscolaire et au primaire* (RE-2025-22) tel que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. CA-2025-03-0445 : POLITIQUE RELATIVE À L'ORGANISATION DES SERVICES ÉDUCATIFS AUX ÉLÈVES À RISQUE ET AUX EHDAA [RÉ-03]

Concernant la diversité des services proposés aux élèves ayant des difficultés scolaires, madame Mélissa Labelle tient d'emblée à remercier les membres du comité EHDAA ainsi que nos experts au service des ressources éducatives et dans nos établissements pour la qualité de leur travail et pour leur contribution au colossal au travail d'analyse qui a été fait depuis deux ans dans ce dossier.

Au niveau du défi que peut représenter la socialisation pour certains élèves, madame Mélissa Labelle mentionne être déçue de constater qu'il arrive que des élèves qui ne perturbent pas la classe, qui ne se chamaillent pas, qui ne crient pas, qui ne frappent pas, mais qui éprouvent des difficultés sociales en raison de timidité ou parfois par manque de maturité passent sous le radar et peinent à recevoir des services de la part de ces intervenants, déjà très sollicités par des élèves aux prises avec des besoins plus visibles.

Elle mentionne ceci : *Je reconnais qu'un travail d'envergure a été effectué, mais je demeure tout de même un peu déçue, car je constate que malgré des résultats qui démontrent que sur un échantillon de 10 % du CSSHL il y a 5 élèves sur 400 ayant un diagnostic et un rapport de professionnel qui recommande l'utilisation des aides technologiques et que l'accès aux outils technologiques ne leur est pas permis, dû à une moyenne de plus de 70 % en français. Si on extrapole, on envisage donc que c'est donc 50 élèves qui pourraient être dans cette situation. Ma déception est due au fait que malgré cette prise de conscience aucune modification n'a été engendrée au niveau des politiques ou des balises.*

Elle suggère donc de modifier la résolution en ajoutant que les experts du Service des ressources éducatives et les membres du comité EHDAA du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides trouvent le moyen de mettre en exergue cet aspect dans les prochaines versions de la politique et à initier en ce sens des travaux durant l'année scolaire 2025-2026.

Exposé du dossier :

En vertu de l'article 235 de la *Loi sur l'instruction publique*, le centre de services scolaire doit adopter, après consultation du comité consultatif des services aux EHDAA, une politique relative à l'organisation des services éducatifs à ces élèves.

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier la *Politique relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux EHDAA*;

ATTENDU la consultation du comité consultatif de gestion;

ATTENDU la consultation du comité de parents;

ATTENDU la consultation au comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

IL EST PROPOSÉ PAR madame Vanessa Taglioli,

D'APPORTER un soin particulier à la recherche d'indicateurs permettant au personnel scolaire, notamment ceux issus des services complémentaires, entre autres les techniciens en éducation spécialisée, d'identifier des élèves plus discrets qui peuvent passer plus facilement inaperçus et chez lesquels il est moins facile de dépister des lacunes sociales.

D'ADOPTER la *Politique relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux EHDAA* (RE-2025-03) telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. AUTRES SUJETS

Il n'y a aucun autre sujet.

13. CA-2025-03-0446 : LEVÉE DE LA SÉANCE

L'administratrice madame Jessica Labelle Boucher, propose la levée de la séance, il est 20 h 51.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Mélissa Labelle,
Présidente**



**Jacinthe Fex
Secrétaire générale**